

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 03967
Numéro SIREN : 523 119 972
Nom ou dénomination : "GROUPE MAINTENANCE & CONSEIL EN ECLAIRAGE" en abrégé
"GROUPE M.C.E"

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt 17030

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT

Nous, Romain LEMAIRE, agissant en qualité de juge délégué du Président du Tribunal de commerce de PONTOISE, assisté de Maître Antoine HÉQUET, greffier associé ;

Vu les articles 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que Renaud, Michel, Henri ABENOZA et Matthieu ETEVE, Gérants de la société SARL GROUPE MAINTENANCE & CONSEIL EN ECLAIRAGE" en abrégé "GROUPE M.C.E, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 523119972, dont le siège déclaré est sis 24 Bis Avenue De La Demi-Lune Immeuble Orion, 95700 Roissy-en-France, Nous saisit d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

SUR CE,

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les « *cas spécifiés par la loi* » conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales ;

Attendu que le délai de six mois prévus pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

PAR CES MOTIFS,

STATUANT SUR REQUÊTE en matière gracieuse ;

FAISONS DROIT à la demande du requérant ;

PROROGEONS jusqu'au 31 décembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 de la société SARL GROUPE MAINTENANCE & CONSEIL EN ECLAIRAGE" en abrégé "GROUPE M.C.E ;

DISONS que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 32,04 euros ;

DISONS que la présente ordonnance sera déposée en annexe du registre du commerce et des sociétés ;

DISONS que notre ordonnance sera notifiée au requérant par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

DISONS, que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe du tribunal.

Le greffier.



Le Président du Tribunal

Fait à Pontoise, en notre cabinet le 16/10/23

A large, stylized signature is written over the text 'Fait à Pontoise, en notre cabinet le 16/10/23'.

GROUPE MAINTENANCE ET CONSEIL EN ECLAIRAGE**« GROUPE MCE »****Société à responsabilité limitée au capital de 1 347 080 €****Siège social : 24 Bis avenue de la demi-lune –****Immeuble Orion à 95700 ROISSY EN France****RCS PONTOISE n° 523 119 972****REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE****(Article R.225-64 du code de commerce)**

Nous soussignés M. Renaud ABENOZA et M. Matthieu ETEVE agissant en qualité de gérants de la Société **« GROUPE MAINTENANCE ET CONSEIL EN ECLAIRAGE « GROUPE MCE »** dont le siège social est situé à 95 700 ROISSY EN France –24 Bis Avenue de la demi-lune- Immeuble Orion , immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° **523 119 972**.

Ont l'honneur de vous exposer :

-Que la Société, conformément à ses statuts, a clôturé son exercice social le 31 décembre 2022 , qu'elle aurait donc dû réunir son assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 , au plus tard le 30 juin 2023.

-Que par décisions de la gérance en date du 24 avril 2023, le siège social de la Société a été transféré , avec effet rétroactif au 1^{er} février 2023, du 27 Rue Louis de Broglie à 95 500 LE THILLAY au 24 Bis avenue de la demi-lune – Immeuble Orion à 95 700 Roissy-en-France, dans le même ressort de compétence du Tribunal de Commerce de PONTOISE. Le dossier de demande de transfert de siège a été déposé par voie dématérialisée le 07 juin 2023 sur le site Infogreffe – liasse H20006512882 - et a été rejeté par les services du greffe le 01 septembre 2023, l'attestation de jouissance du local transmise par le locataire, la Société GROUPE MCE, en sus du bail commercial, à savoir l'attestation d'assurance des locaux , ayant été refusée.

-Qu'en date du 27 juin 2023, les requérants, ès qualités, ont sollicité la prorogation du délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire jusqu'au 31 décembre 2023, pour les motifs suivants : ***réorganisation comptable du groupe consécutive au changement de logiciel (ERP) impactant notamment sur l'établissement des comptes.***

-Qu'en date du 07 septembre 2023 , les services du Registre du Commerce et des Sociétés ont fait savoir « par message rapide -service RCS/AQX » que , nous citons : *la formalité de transfert de siège a été invalidée. Par conséquent , il convient de déposer un nouveau dossier. Cependant la requête ne peut être acceptée en l'état car l'adresse du siège est erronée.*

-Qu'en date du 05 octobre 2023, l'extrait kbis mis à jour a été délivré par le Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de PONTOISE, un nouveau dossier ayant été déposé en ligne.

- Qu'à ce jour, les motifs invoqués en date du 27 juin 2023, perdurent , à savoir : *la réorganisation comptable du groupe consécutive au changement de logiciel (ERP) impactant notamment sur l'établissement des comptes.*

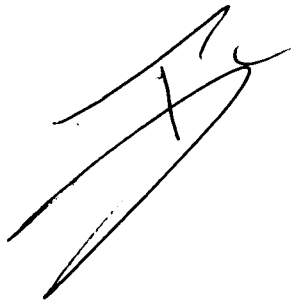
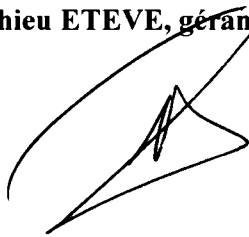
Qu'en conséquence,

Les requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, **de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 , le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.**

Ils vous prient , Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de leurs salutations distinguées.

A Roissy en France , le 09 octobre 2023.

M. Renaud ABENOZA et M. Matthieu ETEVE, gérants

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a sharp point.